

Mise en ligne : 29 avril 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

**SOCIÉTÉ D'AKKARÉS,**  
Société minière  
commune mixte de Belezma, arrondissement de Batna (province de Constantine)  
Zinc



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

**SOCIÉTÉ D'AKKARÉS**  
Société anonyme minière  
au capital de 200.000 francs  
divisé en 2.000 actions de 100 francs chacune  
Siège social à Paris  
**ACTION DE 100 FRANCS**  
**AU PORTEUR**  
**ENTIEREMENT LIBÉRÉE**

Un administrateur (à gauche) : Léon Appert  
Un administrateur (à droite) :  
Ch. Crabbe, grav., 61, rue des Petits-Champs, Paris

Algérie  
Demande de concession de mines  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 juin 1905)

Par une pétition en date du 12 février 1905 et régularisée le 3 mai 1905, M. Tisseyre (Sylvain), agissant au nom et pour le compte de la Société d'Akkarès, ayant son siège, social à Constantine, 1, boulevard de l'Ouest, sollicite une concession de mines de zinc, plomb, cuivre et métaux connexes sur le territoire de la commune mixte de Bélezma, arrondissement de Batna, département de Constantine.

---

#### POUR LES VICTIMES DE COURRIÈRES

---

Souscriptions recueillies par M. le sous-préfet  
(*L'Écho du Sahara*, 7 avril 1906)

#### BERNELLE

Employés et ouvriers de la mine Akkarès à Merouana, 70

---

Algérie — Département de Constantine

---

TRAMWAY À VAPEUR DE  
MESLOUG À RAS-EL-AÏOUN  
avec prolongement éventuel sur CORNEILLE ou N'GAOUS

---

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
(*L'Écho du Sahara*, 9 septembre 1911)

#### ARRÊTE

.....  
Art. 7. — Sont nommés membres de la commission d'enquête :  
MM.

.....  
Prat, directeur des mines de Mérouana et d'Akkarès ;  
.....

---

#### CONSTITUTIONS

Société d'Akkarès

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 octobre 1911)  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 12 octobre 1911)

Société minière au capital de 200.000 fr. divisé en 2.000 actions de 100 fr. chacune.  
— Objet : exploitation de la concession des mines de zinc et métaux connexes, dite de Mérouana, commune mixte de Belezma, arrondissement de Batna (province de Constantine).— Siège social à Paris, 62, rue Caumartin. — Conseil : MM. D. Garbe <sup>1</sup>, L.

---

<sup>1</sup> Désiré Garbe (Paris VI<sup>e</sup>, 8 mai 1851-Paris VI<sup>e</sup>, 11 oct. 1934) : fils de Félix Garbe et de Brigitte Félicitée Fournier. Célibataire. Diplômé de l'École d'agriculture de Grignon (1873), directeur pendant vingt-six ans des exploitations agricoles à Aïn-Regada, puis administrateur de la Compagnie algérienne (1909) administrateur des Magasins généraux et warrants du Maroc. (Rens. d'état-civil transmis par Gérard O'Connell).

Appert <sup>2</sup>, général Pendezec <sup>3</sup>, Dr Liagre <sup>4</sup>, L. Berthier et F. Lefèvre. — Statuts déposés au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 2 octobre 1911 et extrait publié dans la « Gazette du Palais » du 3 octobre 1911.

---

Société d'Akkarés  
Société anonyme au capital de 200.000 francs

---

Avis de convocation  
(*La Loi*, 19 novembre 1926)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme d'Akkarés sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mercredi quinze décembre mil neuf cent vingt-six, à quinze heures, à Paris, 110, rue de l'Université, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Modifications aux articles 4, 16, 21, 29 et 31 des statuts de la société.

Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, déposer leurs titres, au moins cinq jours d'avance, à la Compagnie algérienne, à Paris, 50, rue d'Anjou ou en ses succursales d'Alger et de Constantine.

Le conseil d'administration

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 18 janvier 1927)

Pantin. — Modification des statuts. — Soc. d'AKKARÈS, 62, Caumartin. — *Loi*.

---

SOCIÉTÉ D'AKKARÉS  
Société minière au capital de 200.000 francs  
(*La Loi*, 20 février 1927)

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée ordinaire, le jeudi dix-neuf mars, à quinze heures, à Paris, 110, rue de l'Université.

Ordre du jour :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes et du bilan ;
- 4° Nomination d'un ou de deux commissaires aux comptes et fixation de l'indemnité à leur allouer ;

---

<sup>2</sup> Léon Appert (Paris, 1837-Paris, 1925) : ingénieur E.C.P., maître verrier (Appert frères), président des Ciments français, officier de la Légion d'honneur.

<sup>3</sup> Jean Marie Tousaint Pendezec (Loudéac, 1842-Paris, 1913) : grand officier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1904 : général de division, chef d'état-major général de l'armée.

<sup>4</sup> Pierre Liagre (Herrère, Basses-Pyrénées, 4 août 1872-Constantine, 3 juin 1938) : médecin, conseiller général de Biskra (fév. 1907), conseiller municipal (1925), adjoint (1929), puis maire de Constantine (1935-1938), vice-président du conseil général et du Conseil supérieur de l'Algérie, officier de la Légion d'honneur.

Commissaire aux comptes, puis président des Tramways électriques de Constantine.

5° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires devront déposer leurs titres à Paris, à la Compagnie algérienne, 50, rue d'Anjou, ou en Algérie, dans ses succursales d'Alger et de Constantine, cinq jours en France, huit jours en Algérie, avant la date de la réunion.

---

Coupons  
(*Le Journal des finances*, 15 avril 1927)

Akkarés (Société d') c. 2 act. 4,55 au porteur  
Akkarés (Société d') remboursement act. 70 au porteur

---

SOCIÉTÉ D'AKKARÉS  
au capital de 200.000 francs  
(*La Loi*, 31 mai 1929)

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée ordinaire, le mardi quatre juin mil neuf cent vingt-neuf, à quatorze heures trente, à Paris, 44, rue de Fleurus.

Ordre du jour :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes et du bilan ;
- 4° Nomination d'administrateurs ;
- 5° Nomination d'un ou de deux commissaires aux comptes et fixation de l'indemnité à leur allouer ;
- 6° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires devront déposer leurs titres, à Paris, à la COMPAGNIE ALGÉRIENNE, 50, rue d'Anjou, ou en Algérie, dans ses succursales d'Alger et de Constantine, cinq jours, en France, huit jours en Algérie, avant la date de la réunion.

---